

Prolongation des heures de séance

● (1030)

M. Riis: Monsieur le Président, je comprends que vous aimeriez que nos travaux progressent, mais je crois qu'il s'agit pour nous aujourd'hui d'un moment décisif.

Mon opinion, c'est que le gouvernement se sert de son énorme majorité pour empiéter sur les pouvoirs de la présidence, car c'est également votre autorité qui est contestée aujourd'hui.

Comme mon ami, le député de Saint-Jacques (M. Guilbault) l'a fait remarquer, le Règlement de la Chambre contient deux passages de grand intérêt. Le premier se trouve au début de ce texte que nous mémorisons tous et apprenons à utiliser dans le but de rendre nos délibérations productives et constructives. Il précise que le Règlement qui nous régit est entré en vigueur de façon permanente. Je ne sais pas le sens que vous ou les autres députés donnez à l'adjectif «permanent», mais pour moi, il signifie que nous ne pouvons pas modifier le Règlement sans consentement unanime.

Lorsque nous avons adopté ce Règlement, cela a été fait à l'unanimité. Il y a eu des discussions et des consultations jour après jour, semaine après semaine, jusqu'à ce qu'on parvienne au consentement unanime à la Chambre pour ce qui est des règles et des règlements que nous souhaitons suivre en tant que parlementaires.

L'article 4 du Règlement précise le calendrier de la Chambre. Nous nous sommes entendus pour la première fois sur ce que je croyais être l'une des décisions les plus sensées jamais prises par la Chambre, à savoir l'établissement d'un calendrier parlementaire nous permettant de savoir avec une certaine précision à quel moment la Chambre allait siéger ou pas, à quel moment nous allions administrer les affaires du pays.

Ce calendrier permettait aux parlementaires de tout le pays de prendre des dispositions dans leurs circonscriptions et d'être là pour servir leurs électeurs lorsque la Chambre est en congé ou ajournée, selon le cas. Cela a été prévu dans le Règlement et on s'était entendu là-dessus.

L'article 5 se lit comme suit:

Si, pendant l'ajournement, l'orateur, après consultation avec le gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir avant le moment fixé par le Règlement ou par une motion d'ajournement, l'Orateur peut faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre se réunit au temps fixé dans un tel avis et poursuit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à ce moment.

On en a eu un exemple l'été dernier. Nous avons ajourné nos travaux pour l'été et le gouvernement s'est mis en rapport avec vous et il vous a fait clairement savoir qu'il jugeait nécessaire de rappeler le Parlement. C'est ce que vous avez fait, monsieur le Président. C'est là votre obligation, votre responsabilité et votre droit.

La Chambre des communes vous a donné ce droit à l'article 5 du Règlement. Nous avons jugé qu'il convenait de vous donner plutôt qu'au gouvernement, le pouvoir de rappeler les parlementaires, car vous représentez tous les députés. Vous occupez un poste extrêmement important, monsieur le Président, car vous êtes le premier président élu de la Chambre. Les députés vous ont élu, afin que vous représentiez leurs intérêts et protégiez leurs privilèges.

Or, le gouvernement a maintenant décidé d'empiéter sur votre autorité et d'affirmer qu'il n'est pas disposé à s'en remettre à la présidence pour rappeler le Parlement pour administrer le pays. Il affirme qu'il n'a pas à s'en remettre au Président, car il est mieux placé que ce dernier pour savoir ce qui convient ou pas. Il a décidé de prolonger les heures de séance et, au besoin, de nous faire siéger en juillet, en août et au début du mois de septembre, sans demander au Président de trancher la question, malgré le fait que le Président représente tous les députés et tous les partis à la Chambre. Le gouvernement a décidé de passer outre au Règlement de la Chambre des communes. Il l'a complètement écarté. Il a laissé entendre à maintes reprises qu'il était disposé à y renoncer.

Mais il y a plus sinistre encore. Il veut se débarrasser de vous et même dépouiller la présidence de ses responsabilités et de ses traditions. C'est exactement ce que fait la motion à l'étude. Elle vous retire votre droit de rappeler le Parlement. Cela s'appelle la dictature de la majorité. Les ministériels ont décidé de passer outre aux règles de la Chambre des communes, de faire fi de la présidence et d'agir à leur guise parce qu'ils ont la force pour le faire. Les durs de durs du Parlement.

Nous mettons notre confiance dans la présidence. C'est ce que nous avons fait à l'unanimité lorsque nous avons adopté le Règlement de la Chambre des communes.

Il s'agit pour la Chambre d'un moment décisif. Si vous permettez que la motion demeure telle quelle, cela reviendra à dire que nous mettons de côté le droit de la présidence de décider comment notre assemblée fonctionnera et laissons aux députés de la majorité le droit de faire tout ce qui leur paraît servir les intérêts les meilleurs de la Chambre des communes. Nous n'avons pas été élus pour faire ça.

Je soutiens en toute humilité que ce n'est pas non plus ce que nous attendons de la présidence. En conclusion, absolument rien ne me paraît justifier qu'on adopte cette motion sous sa forme actuelle. Nous attendrons votre décision avec émoi.

[Français]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Je vous remercie, monsieur le Président, de votre patience. Vous nous avez indiqué, il y a quelques instants, que vous aviez l'intention... vous nous donniez un signal. Vous ne nous avez pas dit que votre décision était finale, mais vous nous signaliez qu'il était possible que vous mettiez fin à ce débat de procédure vers 11 heures ce matin. J'espère, monsieur le Président, que ce n'est qu'un signal de vos intentions possibles. Mais lorsqu'on dit Règlement, pourquoi a-t-on un Règlement? C'est pour nous permettre, d'une manière harmonieuse, intelligente, civilisée, de conduire nos affaires. Dans une famille, il y a des règlements, afin de conduire les affaires de la famille de manière intelligente. Dans des compagnies, n'importe où, lorsqu'il y a des gens qui sont regroupés, il y a des règlements. Et nous, à la Chambre des communes, le tribunal suprême, comme M. Diefenbaker aimait nous le rappeler à maintes occasions, c'est le grand tribunal final. Alors, parce que c'est très important, on a décidé d'avoir des règlements pour conduire d'une manière plus intelligente, plus harmonieuse, avec moins d'acrimonie, les affaires de la nation, les affaires du pays, le Canada.